

DELIBERATION

94 (1.4)

Le 31 octobre 2019, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude SCHALK, Maire

Nombre de membres en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 octobre 2019

Présents : Mesdames et Messieurs SCHALK, RIVIERE, MARTY, DRIOL, DUCREUX, CHAPOT, FABRE, J. BEAL, BROT, LEVET, ESCOFFIER, LUAIRE, BRUEL, GIAUME, BOUZINA, KARA, PANGAUD, LAROCHE, JACOB, FESSY, CEYTE, MARRET, SEGUIN,

Procurations : Monsieur VOCANSON à Monsieur SCHALK, Monsieur A. BEAL à Monsieur BROT, Madame BOIS-CARTAL à Madame FABRE, Madame KHEBRARA à Madame RIVIERE, Madame AMBLARD à Monsieur PANGAUD,

Absent : Monsieur RASCLARD,

Secrétaire : Madame FABRE

Objet : Convention d'objectifs et de financement du centre social Le Nelumbo 2020-2023

Monsieur le Maire rappelle que le Nelumbo, agréé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exerce des missions d'animation globale et de coordination. A ce titre, une convention d'objectifs et de financement entre la CAF, la Commune, le Département et le centre social a été rédigée. Elle prend en compte les missions définies par chaque partie, s'appliquera du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023, et prévoit notamment :

- la confirmation de l'inscription du centre social dans une démarche de projet,
- les modes d'intervention de chaque partenaire financier en référence à ses propres orientations et aux dispositifs existants,
- les moyens nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire retrace les engagements de la Commune et précise que le projet social de l'espace socio-culturel pour 2020-2024, intitulé « HOPE », a intégré différents objectifs du contrat de ville.

Par ailleurs, la Commune reconnaît la spécificité des actions de proximité du Nelumbo. Dans ses missions, il doit être ouvert à tous, sans distinction ni discrimination. Son Conseil d'Administration doit veiller à ce que son champ d'intervention et sa zone d'influence s'étendent effectivement à l'ensemble des quartiers de la Commune et permette une mixité des publics.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20191104-94bis-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/11/2019

Affichage : 05/11/2019

Pour l'autorité compétente
par délégation



Jean-Claude SCHALK

DELIBERATION

94 (1.4)

L'espace socio-culturel est subventionné par la Collectivité pour mettre en œuvre des activités de proximité comme :

- Un lieu d'accueil parents-enfants, de loisirs sans hébergement et « jeunes »,
- Une bibliothèque, une ludothèque et un café social,
- Des actions en direction des jeunes, des familles et des adultes,
- L'organisation et l'animation d'événementiels dans la Commune.

La Commune accompagne ces actions par une subvention, et la mise à disposition de locaux, objet d'importants travaux de rénovation et d'agrandissement depuis 2015. Elle finance également une partie des charges afférentes et apporte un soutien logistique.

Monsieur le Maire indique que chaque année, l'espace socio-culturel s'engage à produire pour la Commune, un document récapitulatif des actions menées justifiant son activité et l'utilisation des subventions perçues.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (*Monsieur DRIOL, sorti de la salle, ne prend pas part au vote*) :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de financement du centre social « Le Nelumbo » 2020-2023 avec la CAF et le Département de la Loire,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 4 novembre 2019

Le Maire
Jean-Claude SCHALK

